

VIA FERRATA DU DIABLE

ARRETE

Le Maire de la Commune d'Aussois,

- Vu l'article L 131-2 du Code des Communes ;
- Vu les articles L 221-21 - L 223-1 - L 223-2 - L 121 -2 du Code Pénal ;
- Vu l'arrêté n° 32/17 du 13 Juillet 2017 stipulant la fermeture de la Via Ferrata dénommée « les Diablotins » ;
- Considérant que les travaux de consolidation du mur ont été effectués par un professionnel ;

ARRETE

Article 1^{er}

**La Via Ferrata dénommée « les Diablotins »
est ouverte à tous les usagers.**

Article 2

Cet arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage au départ des Via Ferrata du Diable, côté Aussois et Avrieux et au départ de la Via Ferrata « Les Diablotins ».

Article 3

Le présent arrêté sera transmis

- à Monsieur le Sous Préfet de St Jean de Maurienne
- à la Gendarmerie de Modane

AUSSOIS, le 28 Juillet 2017



Le Maire
Alain MARNEZY,